RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.J.P. COMMUICATIONS
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 3.000 €
Siège social : 26 Boulevard Pierre Lefaucheux
72100 LE MANS

501 213 375 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 15 MAI 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq,

Le 15 mai à 9 heures, au siège social,

Monsieur Philippe JARRY, Associé unique et Gérant de la Société « A.J.P. COMMUNICATIONS » Société à Responsabilité Limitée au capital de 3.000 €, divisé en 300 parts sociales de 10 € chacune, dont le siège social est sis 26 Boulevard Pierre Lefaucheux – 72100 LE MANS,

A pris les décisions suivantes :

- Autorisation de cession de parts,
- Agrément d'un nouvel associé,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Nomination d'un Co-Gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A adopté les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique souhaitant céder 153 parts sociales sur les 300 parts sociales qu'il détient au sein de la Société à la Société « CL FINANCES », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 27 Rue de la Tour – 92240 MALAKOFF, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 815 180 591, autorise ladite cession et déclare agréer d'ores et déjà la Société « CL FINANCES » en qualité de nouvel associé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique, sous condition de la réalisation définitive de la cession de parts sociales, décide de modifier l'article 8 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de TROIS MILLE (3.000) €, divisé en TROIS CENTS (300) parts sociales de DIX (10) €uros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés ainsi qu'il suit :

- CL FINANCES, à concurrence de CENT CINQUANTE TROIS parts sociales, numérotées de 1 à 153, ci	153 parts
- Monsieur Philippe JARRY, à concurrence de CENT QUARANTE SEPT parts sociales, numérotées de 154 à 300, ci	147 parts
Total des parts sociales composant le capital social :	300 parts

TROISIEME DECISION

L'Associé unique décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Co-Gérant Monsieur Camille LEBON, né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] et ce pour une durée illimitée.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique.

Philippe JARRY

Signé par Philippe JARRY
Le 15/05/2025
ID: tx_JDarWPQ!07Mq
Signed with
Universign